

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 22 JUIN 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LECAILLIER, Maire  
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoint  
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, Conseillères Municipales  
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET et PÉRON  
Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Mmes LECORGUILLÉ (procuration à Mme LAFORGE), LEMONNIER  
(procuration à M. BIARD), LONCLE (procuration à M. BEDFERT) et  
MENIER (procuration à M. PÉRON)  
MM. GRAS (procuration à M. CADE) et THOMAS

Monsieur BEDFERT Sébastien a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

**1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 mai 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

**2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 25 mai 2018 à y procéder :

- Dinan Agglomération : commission travail sur prise de compétence voirie : Jean-Luc CADE
- Conseil portuaire : Pierre LECAILLIER
- Syndicat d'eau des Frémurs : Gilbert BIARD

**3. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CENTRE DE**  
**GESTION DES CÔTES D'ARMOR ET DINAN AGGLOMÉRATION**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Le centre de gestion des Côtes d'Armor propose une prestation d'assistance méthodologique et de conseil pour la désignation et la formation du DPD mutualisée pour les communes et l'EPCI du territoire de Dinan Agglomération pour un montant forfaitaire de 29 388 €

Dinan Agglomération propose de signer la convention d'accompagnement avec le centre de gestion, et de refacturer à chaque collectivité le montant de sa participation qui, pour Créhen, s'élèverait à 442 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**4.CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE CORIOSOLIS ET LA COMMUNE DE CRÉHEN DANS LE CADRE DES VISITES PATRIMONIALES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 20 juillet 2017 de signer une convention de partenariat entre la commune et le Centre d'Interprétation du Patrimoine Coriosolis (CIP) de Dinan Agglomération, visant à décrire les conditions et modalités de collaboration dans le cadre de la mise en place de visites patrimoniales de la commune sous la conduite des médiateurs de Coriosolis.

Il rappelle que la responsabilité de la commune est limitée à la mise à disposition de Coriosolis des chemins de randonnée, de l'allée couverte de la Ville Génouhan et du bourg dans un état compatible avec l'accueil du public, ainsi qu'à communiquer la programmation des visites patrimoniales de Coriosolis dans ses supports de communication.

Il propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce partenariat et donne pouvoir au Maire de renouveler la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

**5.DEMANDE D'ACCÈS À UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE PAR LE PARKING DES CARS**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 22 septembre dernier d'autoriser le propriétaire de l'habitation sise 3 place de l'Eglise à créer son accès à son jardin depuis la place « Françoise de Dinan ».

Il propose de compléter cette décision en imposant que l'intéressé crée ce passage sur les places de parking existantes afin de ne pas être obligé de couper les arbres qui sont sur la pelouse communale, et que le demandeur règle à la commune le coût du déplacement des deux places de parking existantes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire d'engager les travaux qui seront refacturés au demandeur.

**6.BROYAGE DES ACCOTEMENTS  
CHOIX D'UN PRESTATAIRE**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie, explique au Conseil Municipal que, pour épargner l'épaveuse de la commune qui commence à s'user, il serait préférable de faire faucher les accotements des chemins communaux par une entreprise spécialisée.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise PÉRÉE SARL de Ploubalay pour la somme de 34 €HT du kilomètre pour un passage de chaque côté et 68 €HT pour deux passages de chaque côté, soit pour les 21 kms à un passage et 3 kms à deux passages : 918 €HT (1 101,60 €TTC).

## **7.PROGRAMME VOIRIE 2018**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie, présente au Conseil Municipal le résultat de l'appel d'offres du programme voirie 2018 divisé en deux parties :

✓ La campagne : réalisation d'un tri-couche sur le chemin allant du Frost à la Ville, sur une portion de chemin à la Sorais, la Ville Génouhan et à la Chenelaye.

✓ L'agglomération : réalisation d'un enrobé sur une portion de voirie Allée des Fougères, Allée des Ajoncs, Allée des Mimosas, entre la rue Laënnec et la rue Chateaubriand, entre la rue Laënnec et la rue Eric Tabarly, entre la route de l'Arguenon et la rue de Taillefer ainsi que la liaison douce et la chicane rue de Taillefer, la réfection d'une entrée rue des Goëlands et l'accès au parking de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de retenir l'offre de la société LESSARD TP de Bréhand pour les routes de campagne en tri-couche pour la somme de 19 744,50 €HT,
- 2) de retenir l'offre de la société EUROVIA BRETAGNE de Ploufragan pour les enrobés dans l'agglomération pour la somme de 35 516,40 €HT,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer les devis et tous les documents relatifs à cette affaire.

## **8.ACQUISITION D'UNE TONDEUSE**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie et du matériel, explique au Conseil Municipal que la tondeuse TORO achetée en 2006 est en panne et que sa réparation est estimée à plus de 4 600 €HT.

Il présente différents devis et une discussion s'engage pour décider du bien-fondé ou non de cette réparation ou du changement total de l'appareil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de retenir l'offre de la société MS EQUIPEMENT de Lamballe pour l'acquisition d'une tondeuse de démonstration de 310 heures de marque John Deere, pour la somme de 17 700 €HT moins la reprise de l'ancienne tondeuse à 1 200 €, soit 20 040 €TTC,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **9.EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE ET IMPASSE DE LA TOUCHE CONVENTION AVEC LE SDE (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager le projet d'effacement des réseaux Rue et Impasse de la Touche, et approuve les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE 22, maître d'ouvrage :

✓ **Le projet d'effacement des réseaux basse tension** Rue et Impasse de la Touche, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 82 000 €HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, soit 24 600 €

## N° 2018.07

✓ **Le projet d'aménagement de l'éclairage public** Rue et Impasse de la Touche présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 30 000 €HT (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, soit 18 000 €

✓ **Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques** Rue et Impasse de la Touche présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22 000 €TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en un ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

### **10.LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON**

#### **AVENANT N°1 : GÉOMÈTRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SCP ALLAIN, géomètre expert, a été mandatée pour borner les lots du lotissement Domaine de l'Arguenon, ce qui a été fait.

Il rappelle que trois lots se situent sur une portion de terrain qui doit être achetée à l'EHPAD Penthivière Pouldouvre (anciennement nommé EHPAD Gublaine).

Afin de régulariser la situation cadastrale, il convient d'implanter les nouvelles limites divisaires et de numéroter les nouveaux lots créés, et présente un avenant de 1 008 €HT de la société ALLAIN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **11.REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie, explique au Conseil Municipal qu'une borne incendie a été retrouvée cassée Route de l'Arguenon.

N'ayant pas de tiers responsable, il propose de la réparer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société SATEC Environnement de Ploërmel (56) pour la somme de 1 850 €HT (2 220 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **12.BÂTIMENTS**

### 1) Installation de caméras

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer des caméras dans le complexe Louis Hamon. Il explique que régulièrement de petites dégradations ont lieu aux vestiaires de football et que dernièrement deux tables de pique-nique ont été volées à l'étang, et propose d'installer des caméras dans ces trois lieux. Il ajoute qu'une société spécialisée a fait une proposition de 9 caméras (5 à la salle, 3 aux vestiaires de foot et 1 à l'étang) pour la somme de 6 700 €HT.

Messieurs BEDFERT et PÉRON sont sceptiques sur la qualité des images et précisent que si l'image n'est pas parfaitement exploitable même la nuit, aucune infraction ne pourra être constatée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter sa décision et demande à la commission de réétudier le dossier.

### 2) Acquisition de deux sonos portables

Monsieur LOQUEN explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer une sono portable dans le chalet et une autre dans le foyer et présente différents devis.

Il précise que la commission bâtiment propose de récupérer deux enceintes qui ne servent plus dans la salle polyvalente et de les installer dans le foyer.

Le Conseil Municipal demande à la commission de faire des propositions plus précises et reporte sa décision au prochain Conseil.

## **13.INSTALLATION D'UN PORTAIL**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, présente au Conseil Municipal la demande de la caisse d'allocations familiales, garante des agréments des accueils périscolaires, de sécuriser la cour de l'école en installant un portail entre les deux cours.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société LETACONNOUX de Saint-Lormel pour la somme de 2 940 €HT (3 528 €TTC) et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **14.INSTALLATION DE STORES OCCULTANTS À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que pour permettre l'accueil des enfants en centre de loisirs cet été, la caisse d'allocations familiales exige que des stores occultants soient installés dans les salles qui serviront à la sieste des petits.

Il présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société FV2P LE BALC'H de Plancoët pour la somme de 801 €HT (961,20 €TTC).

## **15.INSTALLATION D'UN BALLON D'EAU CHAUDE AU CHALET**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer un ballon d'eau chaude plus grand.

Il présente des devis.

## **N° 2018.07**

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société OUTIL Mickaël de Pléven pour la somme de 595,03 €HT (714,04 €TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **16.ETANG**

#### **VOL DES TABLES DE PIQUE-NIQUE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, informe le Conseil Municipal que les deux tables de pique-nique achetées 748,80 €TTC l'an dernier ont été volées.

Elle interroge le Conseil pour savoir s'il veut en acheter des nouvelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas remplacer les deux tables de pique-nique de l'étang pour l'instant.

### **17.COUVERTURE DES JEUX DE BOULES EXTÉRIEURS**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, présente au Conseil Municipal la demande de l'association des boulistes de Créhen de couvrir les jeux de boules extérieurs afin de pouvoir y jouer lors des concours en hiver.

Il estime la dépense à 53 000 €

Les élus s'interrogent sur le risque que les joueurs ne puissent plus jouer en plein air lors des beaux jours, et demandent à la commission bâtiments de bien étudier le projet avant de prendre une décision.

### **18.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES BOUQUINEURS**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la bibliothèque municipale, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'organiser une soirée théâtrale le 7 juillet prochain avec la troupe professionnelle locale « Le Combat Ordinaire ».

Elle précise que le cachet du groupe sera à verser le soir de la représentation et que la jeune association qui vient de se créer n'a pas les fonds suffisants pour le régler.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 400 €pour l'organisation de la soirée théâtrale du 7 juillet prochain.

### **19.TARIF LOCATIONS SALLE DE SPORTS**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la société Chor' Et Danse Studio de Créhen représentée par Céline RONDEL, de louer à l'année la salle de danse et la salle de karaté pour donner des cours de danse à ses clients.

Elle propose de louer ces deux salles à Chor' Et Danse Studio au tarif de 6 €l'heure, sous réserve de créneaux horaires disponibles, sachant qu'une priorité sera donnée aux associations et aux écoles.

Un relevé mensuel des jours et heures d'utilisation sera fourni par le demandeur afin de procéder à la facturation.

# N° 2018.07

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **20.TARIFS**

### 1) Tarifs repas cantine

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux affaires sociales, rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 29 juin 2017, de fixer le prix des repas à la cantine municipale à 2,95 € pour les enfants et 4,30 € pour les adultes.

Elle précise que la commission « affaires scolaires », après avoir étudié le prix de revient d'un repas, l'évolution des prix à la consommation et les tarifs appliqués dans les autres communes, propose de maintenir les tarifs pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- 2,95 €/ enfant
- 4,30 €/ adulte

### 2) Tarifs accueil périscolaire

Madame Marie-Christine COTIN rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant les horaires de fonctionnement et les tarifs de l'accueil périscolaire.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose de maintenir les tarifs pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2018/2019 les tarifs suivants :

<i>Tarifs à la journée</i>	<b>Si quotient familial &lt; 512 €</b>	<b>Si quotient familial &gt; 512 €</b>
<b>Matin</b>	1,33 €	1,60 €
<b>Soir (goûter compris)</b>	1,71 €	2,10 €
<b>Matin et soir (goûter compris)</b>	3,04 €	3,30 €
Supplément dépassement après 19h : 4,00 € le quart d'heure entamé		

### Réductions par famille :

- 20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- Gratuit à partir du 4<sup>ème</sup> enfant

## **21.CRÉDITS FOURNITURES, MATÉRIEL ET MOBILIER, ÉVEIL ET SORTIES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 29 juin 2017 d'accorder un crédit



## N° 2018.07

à chaque école pour les fournitures scolaires, pour l'éveil et les sorties et pour le mobilier qui s'établit comme suit :

- ✓ Crédit fournitures = 47,50 €par élève
- ✓ Crédit éveil = 20,50 €par élève
- ✓ Crédit mobilier = 250 €par classe

Elle précise que la commission « affaires scolaires » a fait le bilan de l'utilisation de ces crédits et propose de les renouveler pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'accorder à chaque école des crédits qui s'établissent comme suit :
  - un crédit « fournitures scolaires » : 47,50 €par élève
  - un crédit « éveil et sorties scolaires » : 30 €par élève
  - un crédit « matériel et mobilier » : 250 €par classe
- 2) autorise le Maire à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école,
- 3) précise que le crédit « matériel ou mobilier » correspond à une mise à disposition des écoles du matériel ou du mobilier scolaire qui restera propriété de la commune et inscrit à l'inventaire communal.

### **22.ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE**

#### **1<sup>ER</sup> ACOMPTE 2018/2019**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux affaires scolaires, présente le budget prévisionnel de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

#### Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de CREHEN et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) relative à la participation communale de fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le budget prévisionnel de l'année scolaire 2018-2019 présenté par l'O.G.E.C.,

Vu la délibération du 19 septembre 2014, décidant un lissage sur trois ans du nombre d'élèves,

Vu la délibération du 29 juin 2017 décidant d'une participation pour l'année scolaire 2016-2017 de 550,07 €par élève,

Considérant les charges de personnel qui augmentent en raison des besoins de deux ASEM à temps plein,

Considérant le nombre d'élèves de maternelle répartis sur deux classes à gros effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'accorder une participation pour l'année scolaire 2018-2019, de 660,00 € x 122 élèves, en trois versements. Le premier acompte (50%) sera versé en septembre (après validation des effectifs de la rentrée), le second versement (40%) en mars, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.

## **23.CANTINE ÉCOLE PRIVÉE**

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

#### **ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005 la commune participe aux frais de fonctionnement de la cantine en remboursant les charges d'un emprunt et en accordant une subvention de 0,95 € par repas pris par élève de Créhen et 0,45 € par repas pris par élève « hors commune ».

Elle précise que les emprunts sont remboursés et propose de renouveler la subvention pour les repas.

Le Conseil Municipal :

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 décidant pour l'année scolaire 2015-2016 d'allouer une subvention de 0,95 € par repas pris par élève de Créhen fréquentant la cantine de l'école privée de la commune et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune »,

Vu le prix de revient des repas servis,

Vu la participation demandée aux familles,

Considérant le prix de revient d'un repas à la cantine municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) décide de reconduire pour l'année 2018-2019 une subvention communale de 0,95 € par repas pour les enfants de Créhen et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune »,
- 2) donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **24.ACQUISITION D'UN COPIEUR POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que le copieur de l'école privée acheté par la commune en 2011 est obsolète et qu'il convient de le remplacer.

Elle propose différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société DESK BRETAGNE de Plérin pour la somme de 1 990,00 € HT pour un photocopieur numérique couleur de marque SHARP MX 2630,
- 2) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- 3) décide que le nombre de copies couleur devra être maîtrisé et inférieur à 20% du nombre total des copies annuelles effectuées.

## **25.DROIT DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2013 fixant à 20 € par jour le droit de stationnement des marchands forains ou des cirques sur les places communales et 20 € par mois le stationnement hebdomadaire de commerces ambulants.

# N° 2018.07

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal fixe comme suit le montant des droits de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

- Droit de stationnement occasionnel : 25 €par jour
- Droit de stationnement hebdomadaire : 25 €par mois.

## **26.BUDGET COMMUNAL**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2018.

#### **• Section d'investissement - dépenses**

##### ✓ Opération 19 : acquisition de matériel

. Art 2158 : autres installations matériels et outillages techniques ..... + 20 100,00 €

##### ✓ Opération 36 : voirie

. Art 2135 : installations générales, agencement..... + 20 520,00 €

. Art 2151 : réseau voirie..... + 720,00 €

##### ✓ Opération 68 : effacement réseaux

. Art 2041582 : participation au SDE..... + 7 000,00 €

##### ✓ Opération 72 : école publique

. Art 21312 : bâtiments scolaires..... + 3 550,00 €

##### ✓ Opération 107 : participation déviation Plancoët

. Art 20413 : subvention d'équipement versée au Département ..... - 14 831,48 €

##### ✓ Opération 998 : opérations financières

. Art 020 : dépenses imprévues ..... - 37 058,52 €

## **27.MOTION DE SOUTIEN AU COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion présentée par le comité de bassin Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> ministre et au ministre de la transition écologique et solidaire.

Le comité de bassin :

Considérant,

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,

- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>ème</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an),
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017),
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention.

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>èmes</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette motion et donne pouvoir au Maire d'en faire part au comité de bassin Loire-Bretagne, au 1<sup>er</sup> ministre et au ministre de la transition écologique et solidaire.

*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 6 juillet 2018  
Le Maire,*

*Pierre LECAILLIER.*

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*

*Pierre LECAILLIER.*